



Règlement concours de pitches Tourisme et Numérique 4

Article 1. Organisation

L'association **ADIT-Technopole Anticipa**, association loi 1901, créée le 27 janvier 1988 (n°34523128600021),– 4 rue Ampère, Lannion (ci-après l'Organisateur) organise un concours intitulé « Concours de pitch Tourisme & Numérique 2018 » (Ci-après le « Concours »). Le Concours se déroule le 08/11/2018, Nokia Lannion.

Article 2 – Critères d'éligibilité

Ce concours récompense les produits, équipements, et services du numérique innovants et intéressants directement les acteurs du Tourisme.

La participation au Concours est gratuite et ouverte à toutes les entreprises et porteurs de projet qui évoluent dans le domaine du tourisme et/ou du numérique. Quelles soient startups du numérique ou acteurs du tourisme portant un projet innovant d'un point de vue numérique, les structures devront remplir les conditions suivantes au moment du dépôt de dossier de candidature :

- Les sociétés doivent être déjà immatriculées et s'adresser (notamment ou exclusivement) au marché français.
- Projets de création réalisés ou en cours de constitution
- Le déposant doit être le représentant de la structure créatrice ou distributrice de l'innovation présentée, il devra dans le second cas garantir l'accord des autres ayants droits de l'innovation présentée.

La participation au Concours est strictement limitée à une seule participation par entreprise. S'il est constaté qu'un participant a adressé plusieurs candidatures, sa participation ne sera pas retenue. Pour participer, les entreprises devront présenter un projet ou une solution numérique innovante.

Les entreprises participant au Concours pourront désigner le représentant pour présenter leur projet.

Les entreprises candidates qui n'auront pas gagné le trophée mis en jeu, et remplissant les conditions ci-dessus pourront retenter leur chance à la prochaine édition du Concours.

Article 3. Propriété intellectuelle

Le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution présentée.

Le présent Concours ne confère aucune licence à l'Organisateur sur le produit ou la solution.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au produit ou solution proposé et tiendra l'Organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Article 4. Déroulement du Concours

Les différentes phases du Concours sont les suivantes :

- Phase 1 : Les candidats auront jusqu'au 18 octobre 2018 minuit pour fournir les pièces demandées selon les modalités présentées sur <https://technopoleanticipa.typeform.com/to/YBr8uX>
- Phase 2 : Sélection des meilleurs dossiers courant octobre 2018 selon les critères indiqués à l'article 5, et contact des entreprises sélectionnées pour la phase 3.
- Phase 3 : Présentation des pitch des entreprises candidates le 08 novembre 2018 pendant la journée, à l'événement Tourisme & Numérique à Lannion. Les pitchers auront 5 minutes pour présenter et convaincre le jury de sélectionner leur projet.

- Phase 4 : Le public sélectionnera, via une plateforme de voting, le finaliste pour la première et la deuxième session de pitch.
- Phase 5 : Les deux finalistes pourront de nouveaux pitcher devant le jury d'expert pour sélectionner le vainqueur du trophée 2018

Il est précisé que toute impossibilité de venir présenter son projet le 08 novembre disqualifie automatiquement les participants concernés.

Les participants sélectionnés seront contactés dans un délai de 2 semaines suivant la date de présentation des projets par e-mail.

A ce titre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute impossibilité de contacter une personne sélectionnée en raison d'informations erronées, ou de faits extérieurs à sa volonté.

A partir de la réception de l'e-mail l'informant qu'il participera au concours, le participant disposera alors d'un délai de 2 jours pour confirmer à l'Organisateur par e-mail qu'il accepte de participer à la phase concernée.

Article 5. Critères de sélection

Le jury est composé d'experts du secteur du tourisme et du numérique.

La sélection s'effectuera en 2 étapes :

- Pré-sélection sur dossier : permettant d'accéder au pitch
- Pitch de 5 minutes lors de l'évènement (8 novembre Lannion)

Et en fonction des critères suivants :

- Pertinence de la contribution apportée par le candidat au thème du concours.
- Caractère innovant et disruptif du produit ou service.
- Aisance à l'oral et qualité de la présentation.
- Pertinence et capacité à répondre aux questions du jury.

Il est précisé que le jury sélectionne les entreprises de manière souveraine, sans avoir à justifier son choix et ne doit aucune justification aux participants non retenus.

Article 6 – Le prix

Cette année, le gagnant du concours de pitch gagnera le trophée “Concours de pitches - Tourisme & Numérique 2018”.

- une mise en avant médiatique (interview, reportage...)

-une place ouverte dans le jury 2019

Aucun versement financier ou de nature pécune n’est associé à cette récompense.

Article 7 – Droit à l’image – Données personnelles

Chaque participant autorise à titre gratuit l’Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet, les participants autorisent l’Organisateur, pendant 5 (cinq) ans à compter du dépôt du dossier à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l’image du participant.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l’article 9.

Article 8 – Confidentialité

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L’Organisateur, et les membres de jury, s’engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l’Organisateur est autorisé :

- A communiquer à la presse et à publier sur le site de l’événement, la dénomination sociale et le nom du/des porteur(s) du dossier.

- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Responsabilité

9.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance (ou à l'organisation la délivrance) des dotations effectivement et valablement gagnées.

9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons

techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants soient conformes au règlement du présent Concours.

9.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 10 – Candidats

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la durée du Concours, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 – Modification / Annulation

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

Je soussigné,
certifie avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de m'y référer.

Fait à le

Signature (précédé de la mention "lu et approuvé bon pour accord")

Merci de retourner ce règlement signé à anticipa@technopole-anticipa.com